

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2011

Le quinze novembre deux mil onze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	08 novembre 2011	Affichée le	08 novembre 2011
----------------	------------------	-------------	------------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
-----------------------	----	--------------------	----

Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	13
----------------------	---	---------------------	----

Secrétaire de séance :	Hervé GAMBLIN		
------------------------	---------------	--	--

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, François JORON, Charles LELIEUR, Marcel MEEUS, Annie SURVILLE, Laurent MOREAU
-------------------	---

POUVOIR(S) :	Jacky GOUJON à Andrée PREVOTEAU Christian GRANDSIRE à Hervé GAMBLIN Béatrice LEMAUX à Jacky PAUMIER
---------------------	---

EXCUSE(S) :	Béatrice LEMAUX, Jackie GOUJON, Christian GRANDSIRE, Jean-François MARTIN
--------------------	---

ABSENT(S) :	
--------------------	--

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2011.

SUJET NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour délibérer sur le sujet suivant n'ayant pu être inscrit à l'ordre du jour car parvenu après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- ❖ Modification de la délibération n°16-2011 sur l'accord du projet de construction d'un groupe scolaire et plan de financement.

Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de VRAIVILLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- d'exonérer totalement :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes demande de prendre une délibération pour l'acceptation de la zone concernant Vraiville et sa puissance.

Cette délibération sera prise par le Conseil municipal ultérieurement lorsque certains éléments auront été apportés.

DIVERS

La salle des fêtes étant fermée au public, la commune ne possède aucune autre salle, il n'y aura donc pas de cérémonie de vœux début 2012.

Le colis des Anciens sera distribué dans la commune le samedi 10 décembre, les membres du conseil présents seront : Jacky Paumier, Andrée PrévotEAU, Hervé Gamblin, Céline Cheval, Carole Devaux, Annie Surville, Marcel Meeus, François Joron.

La distribution du Noël des enfants se fera le 17 décembre prochain, les conseillers qui seront présents sont : Jacky Paumier, Andrée PrévotEAU, Hervé Gamblin, Céline Cheval, Annie Surville, Marcel Meeus.

Des conventions vont être signées entre la Communauté de communes et certains agriculteurs afin qu'ils puissent se servir des lames achetées en cas de neige, des conditions sont à respecter.